

CONDITIONS PARTICULIERES

En complément aux Conditions Générales de voyage de la Commission de Litiges Voyages, nous vous communiquons quelques notes importantes ainsi que des informations explicatives. Les conditions générales de voyages de la Commission de Litiges Voyages ainsi que ces conditions particulières, constituent par conséquent les conditions contractuelles applicables.

Article 1 : Dispositions préliminaires

Les présentes conditions complètent, pour les voyages en avion avec départs garantis, les conditions générales de Généraltour disponibles dans toutes les agences et dont le client reconnaît avoir eu connaissance. Les conditions générales de tous les fournisseurs terrestres et aériens sont également d'application. Il en est ainsi des conditions des compagnies aériennes avec qui le contrat de transport se noue directement vis-à-vis du voyageur.

Article 2 : Informations aux voyageurs

2.1 Documents de voyage

Tous les voyageurs, enfants inclus, se doivent d'être en possession des documents nécessaires. Tous les frais découlant du non-respect de ce règlement sont à charge du voyageur.

a) documents nécessaires pour les sujets belges :

La carte d'identité et le passeport valable six mois après le retour suffisent généralement pour la majorité des destinations. Il est cependant rappelé que les voyageurs doivent être titulaires d'un passeport digitalisé ainsi que s'enregistrer en ligne pour obtenir les autorisations électroniques nécessaires (ESTA, ETA,...) ou d'obtenir le visa propre à la destination. Outre les informations générales livrées à ce sujet par l'organisateur ou l'agent de voyages, les voyageurs sont invités à s'assurer, dans chaque cas, des pièces nécessaires en fonction de leur statut propre. Ces informations sont à disposition notamment dans les administrations communales ou au Ministère des Affaires Etrangères, notamment via le site internet de ce dernier : <http://diplomatie.belgium.be/fr/>. Les enfants quel que soit leur âge doivent être titulaires d'une carte d'identité avec photo et, si un passeport international est obligatoire (même si les enfants sont inscrits sur le passeport des parents) ils doivent disposer de leur propre passeport. Les dispositions en matière d'autorité parentale sont d'application.

b) documents pour les sujets qui ne sont pas de nationalité belge :

Nous conseillons aux voyageurs de s'informer auprès des instances concernées (ambassades, consulats,...) des formalités à remplir et des documents dont ils doivent être porteurs.

2.2 Dispositions et obligations sanitaires

L'organisateur attire l'attention des voyageurs sur l'obligation qu'ils ont de se conformer aux dispositions applicables en la matière en fonction des pays de transit ou de destination. Ces informations sont également disponibles auprès du Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'auprès des ambassades et consulats des pays concernés ainsi que sur le site <http://diplomatie.belgium.be/fr/>.

Article 3 : Inscriptions

L'inscription à l'un des voyages implique que le voyageur a pris connaissance des conditions générales et particulières à ce voyage et qu'il les accepte. L'inscription à un voyage se fait uniquement par la signature d'un bon d'inscription/de commande et par le paiement de l'acompte prévu à l'article 6 auprès d'une agence de voyages titulaire d'une licence d'agent de voyages.

Article 4 : Public

Nos voyages s'adressent à tous les publics. Le nombre de places étant limité, nous nous permettons de conseiller aux participants de s'inscrire le plus longtemps possible à l'avance.

Article 5 : Formation du contrat

Le contrat d'organisation de voyages prend cours au moment où le voyageur reçoit la confirmation écrite de la réservation délivrée par l'organisateur de voyages.

Article 6 : Acompte

Conformément à l'article 7 des Conditions Générales le voyageur devra payer un acompte au moment de la réservation qui est fixé à 30% du montant du voyage et sera majoré en cas de conditions particulières telles promotions à paiement anticipé et/ou émission anticipée des billets d'avion. Toute réservation à moins de 60 jours avant le départ appelle de plein droit le paiement d'un acompte au moins égal aux frais totaux d'annulation exigibles à cette date suivant l'article 12.

Article 7 : Prix du voyage

Le prix convenu dans le contrat est fixe et inclut tous les services prévus et taxes, sous réserve d'une erreur matérielle évidente et des possibilités de révision du prix prévues à l'article 6 des Conditions Générales de Voyages et aux articles 8 et 13 des Conditions Particulières.

Article 8 : Composition du prix

Nos prix sont calculés de bonne foi sur base des prix, tarifs, redevances, taxes et taux de change connus au 31 août 2015 et sont soumis aux fluctuations du marché. Conformément à l'article 6 des Conditions Générales de Voyages, le prix du contrat de voyage peut être révisé suite à une fluctuation des cours de changes, des taxes et des coûts de transport (y compris le carburant) et ce jusqu'à 21 jours avant le départ. Si une telle modification de prix a lieu, vous en serez informés personnellement. La loi prévoit que le client peut annuler sans frais si l'augmentation s'élève à plus de 10% du prix du voyage.

8.1 : Le séjour et autres prestations à l'étranger : le calcul est basé sur les tarifs et taux de change en vigueur au 31/08/15.

8.2 : Les taxes et les prélèvements sur les prestations livrées: calculés sur base des tarifs en vigueur au 31/08/2015. Les hausses ou diminutions de ces taxes ou prélèvements après cette date seront respectivement ajoutés ou déduits du prix du voyage de façon net.

8.3 : Taxes et supplément carburant sur billets d'avion : calculés sur base des tarifs en vigueur au 31/08/2015. Toute majoration ou réduction des taxes d'aéroports et/ou du carburant imposés par les compagnies aériennes seront respectivement ajoutés ou déduits du prix du voyage de façon net.

8.4 : Transport : le prix du transport par bus, bateau, train est calculé sur base des tarifs en vigueur au 31/08/2015. Toute majoration ou réduction du prix du transport seront respectivement ajoutés ou déduits du prix du voyage de façon net.

Article 9 : Nos prix comprennent :

Les vols aller / retour, + toutes les taxes. Le logement et les repas mentionnés, selon la formule choisie dans les hôtels du programme. Les documents de voyage.

Article 10 : Nos prix n'incluent pas :

Le supplément pour une chambre individuelle, les excursions et visites facultatives, les repas autres que ceux mentionnés, les boissons aux repas (sauf information contraire), les frais éventuels de visas, vaccinations et autres formalités, la prime de l'assurance voyage et toutes les dépenses d'ordre personnel.

Article 11 : Assurances

Recommandations aux voyageurs: les risques de maladies, accidents, dommages et vols de bagages de même que les frais d'annulation peuvent être assurés. Il est vivement recommandé aux voyageurs de se renseigner auprès de leur agent de voyages lors de l'inscription.

Article 12 : Frais en cas de modification(s) et d'annulation du voyage par le voyageur :

En cas de modification ou d'annulation par le voyageur, celui-ci sera redevable des frais suivants :

12.1 Modifications par le voyageur (si elles sont possibles et à défaut voir annulation).

- a) Pour une modification minimale (mode de séjour, langue des documents, type de chambre, régime des repas)
- jusqu'à 35 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum de 50 € par personne.
 - de 34 à 15 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum de 95 € par personne.
 - de 14 à 8 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum de 255 € par personne.
 - moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage
- b) Pour une modification importante (nom du passager, changement d'hôtel, de destination, date de départ ou de retour) :
- jusqu'à 35 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum 125 € par personne.
 - de 34 jours au jour de départ : 100% du prix total du voyage

Toute modification plus importante obéira au régime des frais en matière d'annulation.

12.2 Annulation par le voyageur :

- jusqu'à 60 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum 275 € par personne.
- de 59 à 46 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum de 50 % du prix total du voyage.
- de 45 à 31 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum de 75 % du prix total du voyage.
- de 30 à 9 jours avant le départ : les frais réellement engagés pour le billet d'avion, l'hôtel, les services, etc. avec un minimum de 80 % du prix total du voyage.
- de 8 jours au jour de départ : 100 %.

Les frais ci-dessus seront également exigibles en cas d'actes équipollents à annulation, soit : no show, arrivée tardive, non-respect des formalités.

Article 13 : Cours des devises :

Pour l'application de l'article 6 des Conditions Générales et des articles 7 et 8 des Conditions Particulières. Pour le calcul du coût des voyages, les taux de change suivants ont été retenus au 31/08/15 : 1 USD = 0.89 € - 1 THB = 0.025 € - 1 CNY = 0.15625 USD.

Article 14 : Billetterie :

L'organisateur émettra fidèlement les billets sur base des coordonnées livrées par le voyageur ou son agence de voyages. Il ne sera pas responsable d'informations erronées lui communiquées.

Article 15 : Voyages à départs garantis – nombre minimum de participants :

L'organisateur se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité lorsqu'on voyage ne peut s'effectuer par suite de participation insuffisante de voyageurs : ce nombre minimum est de 2 sauf indication contraire.

Article 16 : Procédure de plainte :

Le voyageur est tenu de signaler par écrit au plus vite sur place toute défaillance du contrat de voyage au prestataire de services ou au représentant local de Généraltour (réceptif ou correspondant). Le voyageur peut aussi contacter le numéro d'urgence de Généraltour (voir documents de voyages). En cas de litige, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Article 17 : Fonds de Garantie Voyages :

Généraltour est membre du Fonds de Garantie Voyages, Avenue de la Métrologie, 8 à 1130 Bruxelles (fax 02/240.68.08).

Demandez les conditions générales de garantie à votre agent de voyages. Vous y trouverez à quelles conditions, en cas d'insolvabilité financière, vous pouvez demander le remboursement des sommes payées, la prolongation du voyage ou le rapatriement si le voyage a déjà commencé. Vous trouverez également plus d'infos sur www.fondsgarantievoyages.be

Copyright photos : Offices de tourisme des différents pays, Istockphotos, Fotolia, correspondants locaux.